



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **14 mai 2018**

Décision n° **CP-2018-2444**

commune (s) :

objet : Location, montage d'échafaudages et maintenance sur calorifuges des équipements industriels de traitement de l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) Lyon-Sud et de la station d'épuration de Pierre Bénite - 2 lots - Autorisation de signer les accords-cadres à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Philip

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 mai 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 15 mai 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Rousseau, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Bret, Mme Frih, M. Vesco.

Commission permanente du 14 mai 2018**Décision n° CP-2018-2444**

objet :	Location, montage d'échafaudages et maintenance sur calorifuges des équipements industriels de traitement de l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) Lyon-Sud et de la station d'épuration de Pierre Bénite - 2 lots - Autorisation de signer les accords-cadres à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 2 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Les présents accords-cadres ont pour objet la location et le montage d'échafaudages pour des prestations de maintenance en hauteur sur les équipements industriels de traitement de l'UTVE Lyon-Sud et de la station d'épuration de Pierre Bénite. Le marché impose l'étude et la conception des échafaudages, conformément aux règles de sécurité en vigueur sur la période de validité du marché, ainsi que le démontage et le remontage de calorifuge sur des chaudières et des tuyauteries, la fourniture de matelas de protection thermique pour les vannes vapeurs et la fourniture et le montage de traçage sur les tuyauteries pour tenir hors gels, sur les sites de l'UTVE Lyon-Sud et de la station d'épuration de Pierre Bénite.

Une procédure formalisée sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution des accords-cadres relatifs à la location, au montage d'échafaudages et à la maintenance sur calorifuges des équipements de la Métropole.

Les présents accords-cadres intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Les lots comporteraient l'engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre		Engagement maximum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	location et montage d'échafaudages	330 000	396 000	1 400 000	1 680 000
2	maintenance sur calorifuge des équipements et fournitures associées	215 000	258 000	860 000	1 032 000

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du vendredi 6 avril 2018, a choisi pour les différents lots celle des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : location et montage d'échafaudages ; entreprise LOVEMI,
- lot n° 2 : maintenance sur calorifuge des équipements et fournitures associées ; entreprise LOVEMI.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande de services et de fourniture pour la location, le montage d'échafaudages et la maintenance sur calorifuges des équipements industriels de traitement de l'UTVE Lyon-Sud et de la station d'épuration de Pierre Bénite et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : location et montage d'échafaudages ; entreprise LOVEMI pour un montant de 165 000 €HT, soit 198 000 €TTC, et maximum de 700 000 €HT, soit 840 000 €TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

- lot n° 2 : maintenance sur calorifuge des équipements et fournitures associées ; entreprise LOVEMI pour un montant de 107 500 €HT, soit 129 000 €TTC, et maximum de 430 000 €HT, soit 516 000 €TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P25O2493 et au budget annexe de l'assainissement - chapitre 011 - diverses opérations.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2018.